REGLEMENT POUR LES JEUX REALISES PAR LA CHAINE L'EQUIPE ACCESSIBLES PAR SMS - *Applicable à compter du mois de septembre 2025*

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La **société L'Equipe 24/24**, société au capital de **402 000** € immatriculée sous le n° **414 804 476**, dont le siège social est situé au 42 Quai du Point du Jour à Boulogne Billancourt 92100 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise des jeux (ci-après dénommés individuellement le « Jeu » ou collectivement les « Jeux »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à chaque Jeu, dont les modalités spécifiques sont décrites en Annexe (ci-après dénommée l' « Annexe ») est ouverte pendant une durée limitée communiquée sur des supports de promotion médias et sur le site internet (ci-après dénommée « Session de Jeu ») à toute personne physique âgée de plus de 18 (dix-huit) ans au jour de sa participation au Jeu, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe auquel elle appartient, de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

Toute participation d'une personne mineure sera annulée automatiquement.

Tout participant ayant remporté un lot dans le cadre d'une Session de Jeu organisée par la Société Organisatrice ou par une société de son groupe s'interdit de participer à tout jeu organisé par la Société Organisatrice pendant une période **de 3 (trois) mois** à compter de la participation gagnante (ci-après dénommée « Période d'abstention »).

Les participants sont informés qu'aux fins de s'assurer du respect de la Période d'abstention, la Société Organisatrice met en place un système automatisé de contrôle des gagnants.

Tout participant ayant fraudé ou tenté de frauder dans le cadre d'un précédent Jeu organisé par la Société Organisatrice et qui en aura été informé s'interdit de participer à tout Jeu organisé par la Société Organisatrice pendant une période de 5 (cinq) ans à compter de la date de réception de la notification écrite adressée par la Société Organisatrice concernée (ci-après dénommée « Période d'interdiction »). Toute participation réalisée pendant cette Période d'Interdiction sera considérée comme nulle et toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de sa participation.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation y attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La participation emporte l'acceptation pleine et entière des termes et conditions du présent règlement.

Les conditions de participation pour chaque Jeu pourront être précisées, le cas échéant, sur le site internet à l'adresse suivante : **https://www.lequipe.fr/** (ci-après le « Site »).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES JEUX – DESIGNATION DES GAGNANTS

Afin de participer au(x) Jeu(x) proposé(s), chaque personne doit respecter, en fonction des types de Jeu(x), les mécaniques décrites ci-après.

Pour chaque Jeu, la mécanique et les conditions de sélection du ou des gagnant(s) pourront être précisées, le cas échéant, en Annexe.

Le participant doit envoyer un SMS contenant le mot clé choisi au préalable, à l'un des numéros courts suivants annoncé par l'animateur pour participer au tirage au sort et ainsi tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu :

- au 71021 (0.99 cts + *prix du SMS*) coût par SMS envoyé (un ou deux SMS à envoyer suivant les Jeux)

***** *Les tarifs en vigueur peuvent être modifiés par les opérateurs de téléphonie mobile. Ces modifications seront précisées le cas échéant pour chaque Jeu concerné.*

Les participants tirés au sort doivent envoyer leurs coordonnées complètes au numéro court correspondant (civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone portable et/ou fixe, adresse postale, indiquer dans le SMS avoir lu et accepté le règlement du Jeu).

Les participants ayant remporté un lot en seront informés par la Société Organisatrice.

Spécificités de la participation par SMS :

a) Une participation SMS à un Jeu ne sera valide que dans la mesure où la session SMS+ associée aura été régulièrement opérée par le participant.

Une session SMS+ correspond à l'envoi par le participant d'un SMS depuis son appareil mobile dans le cadre de sa participation au Jeu, et à la réception par le participant d'un SMS sur son appareil mobile dans le cadre de la confirmation de sa participation au Jeu par la Société Organisatrice.

En ce sens, toute session SMS+ ouverte par le SMS envoyé par le participant doit être terminée par le SMS envoyé en retour par la Société Organisatrice. L'envoi successif de SMS par le participant sans attendre les SMS correspondants retours émis par la Société Organisatrice empêche la bonne prise en compte des participations. Les participants sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de la Société Organisatrice de ce fait.

b) En cas de bonne réponse, les gagnants doivent obligatoirement envoyer les éléments demandés par retour de SMS au numéro SMS court communiqué, au maximum une heure après avoir reçu le SMS les informant qu'ils ont gagné ou qu'ils

sont sélectionnés (cette obligation est portée à la connaissance des gagnants ou sélectionnés dans le SMS retour envoyé par la Société Organisatrice). Faute de communication de leurs coordonnées dans le délai imparti, la qualité de gagnant ou de sélectionné ne sera pas prise en compte et aucune dotation ne pourra être attribuée.

c) Pour des raisons techniques, le participant gagnant ou sélectionné qui initie une nouvelle session SMS+ de Jeu par l'envoi d'un SMS contenant le mot-clé visé correspondant sans avoir communiqué ses coordonnées à la Société Organisatrice comme visé ci-dessus, perd sa qualité de gagnant ou de sélectionné pour la session SMS+ précédente de Jeu à laquelle il a participé.

d) Sauf stipulation contraire prévue en Annexe du présent règlement, en cas de participations multiples au cours de la même Session de Jeu, seule la première participation effective, telle qu'enregistrée par les systèmes informatiques susvisés, sera retenue pour le tirage au sort du Jeu, ce que chaque participant accepte expressément.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par le participant aux règles susvisées.

ARTICLE 4 : DOTATIONS ET REMISE

4.1 Dotations :

La dotation varie en fonction des Jeux, par conséquent la dotation et les conditions de remise seront précisées, pour chaque Jeu, lors de la Session de Jeu par l'antenne de la chaine L'Equipe et/ou sur le Site.

Aucun participant à une Session de Jeu ne pourra gagner plus d'une fois.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La dotation attachée à un Jeu consiste uniquement en la remise du ou des prix décrits. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergements, etc. – resteront à la charge du ou des gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre de toute Session de Jeu, de remplacer toute dotation annoncée par un lot de valeur équivalente lorsque celle-ci ne sera pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit et ce, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé par le gagnant.

En fonction des Jeux, les dotations pourront être attribuées pour partie à des participants résidant en Ile de France et pour la partie restante à des participants résidant hors Ile de de France et en France métropolitaine.

4.2 Remise des dotations :

Une seule dotation est attribuée par gagnant, à savoir à toute personne ayant le même nom, le même prénom, la même adresse postale et/ou la même adresse e-mail et/ou

le même numéro de téléphone et la même date de naissance. Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

Chaque gagnant accepte toutes vérifications concernant son identité et ses coordonnées (adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone). Dans ce cadre, chaque gagnant devra fournir à la Société Organisatrice une copie couleur recto – verso des documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire).

Dans le cas où le gagnant n'enverrait pas à la Société Organisatrice les documents demandés, toute dotation remportée sera annulée sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

La Société Organisatrice ou ses partenaires se chargeront de transmettre les dotations gagnées dans le cadre des Jeux et informeront les gagnants des modalités de remise des dotations à l'adresse communiquée par ces derniers lors de leur participation (par voie postale, en courrier simple, par recommandé ou colissimo, par retrait au siège de la Société Organisatrice, par remise sur le lieu de l'évènement, etc.) et ce dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture des Sessions de Jeu.

La Société Organisatrice ou ses partenaires ne saurai(en)t être tenu(s) pour responsable(s) de toute avarie, vol ou perte intervenu lors de la livraison de la dotation.

Toute dotation retournée à la Société Organisatrice après envoi (dans la limite de deux envois maximum) au gagnant et qui ne serait pas réclamée dans le mois suivant sera perdue pour le participant et demeurera acquise à la Société Organisatrice.

De même, tout lot à retirer qui ne serait pas réclamé par un gagnant dans les délais impartis sera définitivement perdu et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant.

La dotation est attribuée au(x) seul(s) gagnant(s), elle est personnelle et non cessible ni à titre gratuit, ni à titre onéreux, le gagnant ne peut donc pas donner, vendre, louer sa dotation.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix…) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. En tout état de cause, l'utilisation de la (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou un équivalent financier.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité de la participation du gagnant.

ARTICLE 5 : DEPÔT DU REGLEMENT / REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le présent règlement est consultable sur le Site www.lequipe.fr, et plus exactement à l'adresse : https://www.lequipe.fr/premium/img/JC/2025/Reglement_JeuSMS_lachaineLEquipe.pdf ou sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande à l'adresse suivante : L'ÉQUIPE - Règlement du jeu-concours « NOM DU JEU-CONCOURS », 40-42 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne Billancourt (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur à la date de demande et dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

A la demande écrite de chaque participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation à la (aux) Session(s) du (des) Jeu(x) sera remboursé, et ce sur simple demande écrite auprès de la Société par Actions Simplifiée L'ÉQUIPE, « NOM DU JEU-CONCOURS», 40-42 Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt.

En ce sens, les participants pourront obtenir le remboursement :

a) Des frais d'affranchissement ou de photocopies engagés dans le cadre de l'envoi de leur demande de remboursement, conformément aux conditions du présent règlement. Les frais postaux nécessaires à l'envoi de ladite demande seront remboursés au tarif en vigueur de la « Lettre verte » au jour de l'envoi de la demande, et ce sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au tarif de la « Lettre verte » en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande.

b) De la surtaxe applicable par SMS sur la base de 0,99€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes Toutes Taxes Comprises) par SMS.

c) Du coût facturé par l'opérateur de téléphonie mobile (ci-après dénommé l'« Opérateur » ou les « Opérateurs ») pour l'envoi d'un SMS, sur la base du montant indiqué sur la facture correspondante (document à transmettre par le participant selon les conditions énoncées ci-après) et ce dans la limite des frais effectivement engagés pour la participation au(x) Jeu(x).

Par exception à ce qui précède, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains Opérateurs offrent des abonnements forfaitaires et illimités, les participants sont informés que tout accès ou toute participation au(x) Jeu(x) s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment incluant SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services de l'Opérateur est dans cette hypothèse contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au(x) Jeu(x) ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Le nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale du participant ;
- L'email du participant qui est rattaché au compte ayant été utilisé pour participer au Jeu ;
- Le nom du Jeu et le numéro court concerné ;
- L'heure et la date de l'envoi du ou des SMS ;
- Un relevé d'identité bancaire, le remboursement étant effectué par virement, complet (faisant notamment apparaître le code IBAN et le n° BIC) au nom du titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour participer au Jeu ;
- Une copie de la facture détaillée de l'Opérateur par lequel la connexion a été effectuée. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'Opérateur ;
- Pour tout SMS envoyé depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte prépayée/ recharge" : une copie recto/verso de la carte prépayée ou de la télérecharge utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure de la participation.

La demande de remboursement devra être effectuée au plus tard 60 (soixante) jours calendaires après la clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi). Seront déclarées nulles et seront ainsi automatiquement rejetées les demandes de remboursements incomplètes, illisibles, inexploitables, erronées, ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par participant, par SMS, par foyer, même nom, même adresse. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul participant par courrier.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire en moyenne dans un délai de 3 (trois) à 6 (six) mois sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement et à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

6.1 Toute participation implique l'acceptation pleine et entière des conditions d'utilisation du service des Jeux, du présent règlement et de ses éventuels avenants. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer aux Jeux et, le cas échéant, de l'obtention des dotations y attachées.

6.2 Le présent règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement sur le Site.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas de :

- Dysfonctionnement des réseaux ;
- Défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Problèmes de liaison téléphonique ;
- Intervention malveillante dans le cadre d'une Session de Jeu ;
- Défaut de réception ou de destruction d'une participation ;
- Problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des Opérateurs, des logiciels ou du matériel ;
- Erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- Perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement d'une Session de Jeu ;
- Force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation.

7.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants aux Jeux et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t pas à participer au(x) Jeu(x) du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

7.3 La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature, direct ou indirect, qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation, à toute action et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

En outre, chaque gagnant reconnait que l'utilisation de la dotation attribuée dans le cadre de sa participation au Jeu peut, selon sa nature, comporter des risques. Aussi, chaque gagnant déclare assumer tous les risques découlant de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Chaque gagnant déclare également être assuré contre tout sinistre, de quelque nature qu'il soit, causé à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation.

ARTICLE 8 : DECISION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit, en accord avec les sociétés partenaires d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler toute Session de Jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une Session de Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PREUVE

9.1 Il est convenu excepté dans le cas d'erreur manifeste, que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

9.2 Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 11 : CONTESTATION/ RECLAMATION

11.1 Toute contestation ou réclamation relative à une Session de Jeu, à son déroulement, à la dotation y attachée, et/ou au présent règlement et ses éventuels avenants devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à la Société Organisatrice aux coordonnées suivantes : 40-42 Quai du Point du Jour – Boulogne-Billancourt (92100).

11.2 Toute contestation ou réclamation effectuée conformément aux stipulations de l'article 11.1 sera prise en considération, sous réserve de réception du courrier par la Société Organisatrice, dans un délai de 1 (un) mois, à compter de la date de clôture de la Session de Jeu objet de la réclamation ou de la contestation. Pour les réclamations relatives aux remboursements des frais de participation, de photocopie et d'affranchissement, ce délai est porté à 4 (quatre) mois à compter de la date de clôture de la Session de Jeu objet de la réclamation ou de la contestation.

ARTICLE 12 : LITIGE

La Société Organisatrice tranchera souverainement, dans le respect de la loi française, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Le participant admet sans réserve que le simple fait de participer au(x) Jeu(x) régi(s) par le présent règlement le soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait d'une participation au(x) Jeu(x) objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui(ceux)-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La collecte et le traitement des données personnelles des participants sont effectués par la Société Organisatrice en tant que Responsable de Traitement, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (n°2016-679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) , la Loi dite « Informatique et libertés » (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), et toute règlementation qui les complète ou qui s'y substituerait et la directive européenne concernant les communications électroniques, dite « ePrivacy » (2002/58/CE actualisée 2009/136/CE).

13.1 Données personnelles traitées

Dans le cadre de la participation au Jeu, la Société Organisatrice collecte directement auprès des participants les données personnelles suivantes :

- des données personnelles d'identification (civilité, date de naissance, nom, prénom) ;

- des données personnelles de contact (e-mail, adresse postale, numéro de téléphone portable).

13.2 Conséquences de la non-fourniture des Données

La non-fourniture des Données précisées ci-dessus vous empêchera de participer au Jeu.

13.3 Finalités, bases légales et durées de conservation

La Société Organisatrice collecte ces données personnelles pour chacun des objectifs suivants, complétés de la durée de conservation des données et associés à un fondement légal :

 Participation aux Jeux, exécution du tirage au sort, gestion et remise des lots aux gagnants / Conservation des données pendant toute la durée du jeu / Base légale : votre consentement

- Constitution d'une liste de gagnants permettant le contrôle de la « Période d'abstention » / Conservation pendant 3 mois date de dernier gain / Base légale : notre Intérêt légitime

- Constitution d'une liste de fraudeurs pour la mise en place d'une « Période d'interdiction » / Conservation pendant 5 ans date de constatation de la fraude / Base légale : notre Intérêt légitime

- Répondre aux demandes d'exercice de droits / Conservation pendant 5 ans date de demande / Base légale : notre obligation légale

- Gérer les réclamations, demandes de remboursement de frais et contentieux liés aux jeu / 5 ans suivant la clôture du Jeu / Base légale : obligation légale

13.4 Destinataires des Données :

Les Données peuvent être traitées par :

- la Société Organisatrice et ses services en charge de la gestion du jeu ;

- les prestataires sous-traitants de la Société Organisatrice ;

- les autorités compétentes, sur requête exclusivement, pour répondre aux obligations légales.

13.5 Sécurité des données

Nous nous engageons à prendre toutes les précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données que nous collectons et notamment, empêcher qu'elles soient altérées, modifiées ou supprimées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

13.6 Droits sur vos données

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018, vous pouvez exercer les droits suivants :

a) droit d'accès qui signifie le droit d'obtenir de la Société Organisatrice la confirmation que vos Données sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites Données ;

b) droit de rectification et droit à l'effacement qui signifient le droit d'obtenir la rectification de Données inexactes et/ou incomplètes, ainsi que l'effacement de vos Données ;

c) droit à la limitation du traitement qui signifie le droit de demander la suspension du traitement ;

d) droit à la portabilité des Données qui signifie le droit d'obtenir des Données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, ainsi que le droit de transférer des Données à d'autres responsables de traitement sur votre demande écrite uniquement ;

e) droit d'opposition qui signifie le droit de s'opposer au traitement des Données lorsque la demande est légitime, y compris lorsque les Données sont traitées pour le marketing ou le profilage ;

f) droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en cas de traitement illégal des Données.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à DPO Groupe Amaury – 40-42 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt ou à l'adresse e-mail suivante dpo@amaury.com

ARTICLE 14 : AUTORISATIONS

Tout participant autorise la Société Organisatrice et les sociétés partenaires du Jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image, par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le Site et/ou sur l'antenne de la chaine L'Equipe pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, ce pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de la Session de Jeu et pour le monde entier, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

ANNEXE

DESCRIPTIF DES SESSIONS DE JEUX ET MODALITES DE PARTICIPATION :

Jeu 1 : BALLON D'OR – « L'action en Or »

Durée du Jeu	02 septembre 2025 – 24 septembre 2025
Descriptif du Jeu	A l'occasion de la cérémonie du Ballon d'Or 2025, qui se tiendra le 22 septembre 2025 à partir de 21 heures, il sera possible de choisir parmi les 5 (cinq) « actions collectives de la saison 2024/25 » parmi une sélection pré-établie. Pour participer à chaque Session de Jeu, il faudra envoyer un SMS au numéro 71021, coût 0.99€ TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro, Toutes Taxes Comprises) par SMS facturé par chaque Opérateur à ses conditions habituelles.
Date des Sessions du Jeu	- Session 1 : du 02 septembre 2025 au 15 septembre 2025 - Session 2 : du 16 septembre 2025 au 24 septembre 2025
Supports et modalités de participation par Session de Jeu	- Envoi par le participant d'un premier SMS au n° 71021 du mot clé 1, 2, 3, 4 ou 5 pour choisir celle que le participant considère être « l'action collective de la saison 2024/25 » – 0,99€/SMS + prix SMS ; - Envoi par le participant d'un deuxième SMS au n° 71021 pour confirmer sa participation au Jeu – 0,99€/SMS + prix d'un SMS. - Dans le cas où le participant souhaite doubler ses chances de gagner dans le cadre du tirage au sort en participant une seconde fois au même Jeu, il aura la possibilité d'envoyer un troisième SMS au n°71021 – 0,99€/SMS + prix d'un SMS.
Descriptif des lots	**Session 1 :** Parmi les personnes ayant participé au vote jusqu'au 15 septembre 2025 inclus, un tirage au sort aura lieu, permettant à 1 (un) participant de remporter 2 (deux) places pour assister à la cérémonie du Ballon d'Or 2025. Pour ces participants, le résultat du choix de « l'action collective de la saison 2024/25 » sera révélé le 16 septembre 2025. Tous les frais afférents à la cérémonie du Ballon d'Or 2025, dont notamment les frais de transport et

	d'hébergement, demeurent à la charge du gagnant du Jeu, sans possibilité de remboursement, ni de prise en charge par la Société Organisatrice. **Session 2 :** Parmi les personnes ayant participé au vote entre le 16 septembre 2025 et le 24 septembre 2025 inclus, un tirage au sort aura lieu, permettant à 1 (un) participant de remporter 2 (deux) places pour assister à la cérémonie du Ballon d'Or 2026. Pour ces participants, le choix de « l'action collective de la saison 2024/25 » sera révélé le 25 septembre 2025. Tous les frais de déplacements (dont notamment les déplacements entre le domicile du gagnant et l'hébergement, et les déplacements entre l'hébergement et le lieu de la cérémonie du Ballon d'Or 2026) et d'hébergement afférents à la cérémonie du Ballon d'Or 2026 seront pris en charge par la Société Organisatrice.